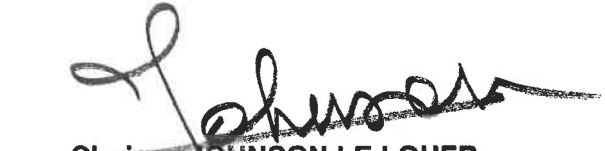


ARTICLE 2. - Les véhicules seront livrés à la destruction après le prononcé des main levées correspondantes par l'autorité de police judiciaire qui a prescrit la mise en fourrière.

ARTICLE 3. - Seront vendus à l'entreprise la mieux disante les véhicules énoncés à l'article 1er constituant le lot n°06.

ARTICLE 4. - M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire de la Ville de PAU certifie que
le présent arrêté a été publié et affiché
le


Clarisse JOHNSON LE LOHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire,